

2014-UNAT-488, Chocobar

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré l'appel par le Secrétaire général de l'ordonnance n ° 233 de l'UND, qui a soutenu que l'UNT avait dépassé sa compétence dans la publication d'une ordonnance, car il y avait peu de choses à l'arbitrage après que Mme Chocobar a retiré sa demande. Unat a constaté que UNDT, en faisant son ordre en l'absence d'un cas pour statuer, manquait de compétence et dépassait sa compétence dans une mesure significative. UNAT a noté que l'article 36 de la ROP UNDT n'avait pas fourni de base juridique pour l'ordonnance UNT, car il n'y avait aucun cas avant UNT à laquelle l'article 36 pouvait s'appliquer. UNAT a en outre noté que l'article 36 ne permet pas à l'UNDT d'augmenter sa juridiction en violation de l'article 2 du statut de l'UNDT. UNAT a autorisé l'appel et annulé l'ordonnance UNDT dans son intégralité, à l'exception de la fermeture par UNDT de l'affaire dans laquelle la demande a été retirée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Mme Chocobar a contesté la sélection d'un autre candidat pour un poste P-4, puis a déposé une requête demandant une autorisation pour retirer la demande à la suite d'un accord de règlement confidentiel. Dans l'ordre n ° 233 (NY / 2014), UNDT a noté que, à la lumière du retrait, il y avait peu importe pour l'arbitrage par undt et a donc déclaré que l'affaire était close. Cependant, UNDT a procédé à des conclusions concernant un problème de fond soulevé dans la demande de Mme Chocobar et a constaté que l'utilisation continue des listes pré-approuvées pour les ouvertures génériques et les ouvertures spécifiques au poste était incorrecte. Conformément à l'article 7 du statut de l'UND et à l'article 36 de ses règles de procédure, UNDT a ordonné que l'affaire soit renvoyée au Secrétaire général pour examen urgent, y compris une référence au président de l'Assemblée générale, si le Secrétaire général considéré il est nécessaire de le faire.

Principe(s) Juridique(s)

Au cœur de la juridiction de UNDT se trouve son remise statutaire pour examiner les décisions judiciaires qui affectent les droits contractuels des employés. Unat et undt ne doivent pas avoir de pouvoirs au-delà de ceux conférés en vertu de leurs lois respectives.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Chocobar

Entité

DAM

Numéros d'Affaires

2014-641

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mai 2015

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Excès de compétence manifeste

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 36

TCNU Statut

- Article 2

Jugements Connexes

2010-UNAT-011

2014-UNAT-404

2014-UNAT-416